

09 janvier 2024

**PROVINCE DU QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, de la séance régulière du 09 janvier 2024 tenue au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire  
Mme, Eden Lauzon, conseillère  
M. Jean-Pierre Brien, conseiller  
M. Pascal Gonnin, conseiller  
M. Réal Vel, conseiller  
M. Denis Vel, conseiller,  
Mme Suzanne Casavant, conseillère

Sont absents :

Les membres présents forment le quorum.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice-générale, fait fonction de secrétaire.

Aucun résident se joint à la séance.

**1. ORDRE DU JOUR;**

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 décembre ajournée au 19 décembre et la séance extraordinaire du 19 décembre 2023;
4. Suivi au procès-verbal;
5. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
6. Correspondance;
7. Adoption du règlement 2024-464 imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2024 ainsi que les conditions de leur perception pour l'année 2024;
8. Dépôt du projet 2024-465 amendant 2023-458 et 2018-430 sur le traitement des élus municipaux;
9. Adoption du rapport d'activité 2023 du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Val-Saint-François;
10. Renouvellement du contrat de soutien 2024 avec Infotech;
11. Achat d'une banque d'heures selon les modalités de l'addenda « contrat de service » d'Infotech;
12. Achat de matériel informatique pour renouveler le parc informatique selon les soumissions déposées par Kréasoft soumission #336, #710 et #711;
13. Inscription à la formation « Démystifions votre rôle de greffier » offert par l'ADMQ;
14. Renouvellement de l'adhésion de la directrice générale et greffière-trésorière à l'ADMQ;
15. Achat d'une laveuse à pression pour l'entretien de nos équipements
16. Achat de pneus d'hiver pour le camion de déneigement;
17. Dépôt du tableau des responsabilités des membres du conseil 2024;
18. Voirie
19. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;

2024-01-001

20. Comité;
21. Période de questions;
22. Affaires nouvelles;
23. Levée de la session;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel  
APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ères)s présents (es).

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS;**

Aucune question.

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 DÉCEMBRE AJOURNÉE AU 19 DÉCEMBRE 2023 ET L'EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023 PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET;**

2024-01-002

CONSIDÉRANT QUE tous et chacun des membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 5 décembre ajournée au 19 décembre 2023 et l'extraordinaire du 19 décembre 2023 portant exclusivement sur le budget;

QU'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Mme René;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
APPUYÉ par la conseillère Eden Lauzon  
ET RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de la séance régulière du 5 décembre et ajournée au 19 décembre 2023 et l'extraordinaire du 19 décembre 2023 portant exclusivement sur le budget soient adoptés tels que présentés;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es).

## **4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL;**

### **Points :**

- Val Ouest dossier à suivre
- Aquatech dossier à suivre.

## **5. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES ET RAPPORT DES DÉPENSES DURANT LE MOIS S'IL Y A LIEU;**

2024-01-003

Mme René dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
ET RÉSOLU

QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

RECETTES du 20 décembre au 09 janvier 2024	27 267,56 \$
DÉPENSES D'OPÉRATIONS	35 629,42 \$
REMISE FÉDÉRALE	4 708,41 \$
REMISE PROVINCIALE	13 919,44 \$
FTQ	395,67 \$
TOTAL	<u>54 652,94 \$</u>
Dépenses durant le mois	- \$
Salaires déboursés à la séance du conseil	3 094,53 \$
Salaires déboursés durant le mois	5 812,55 \$
Total dépenses	<u>63 560,02 \$</u>

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents (e).

## **6. CORRESPONDANCE;**

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit fait suite à la correspondance selon les bons vœux du conseil.

### **1. DEMANDE D'UN RÉSIDENT POUR LE REMBOURSEMENT DE CENT (100\$) POUR SA BOÎTE AUX LETTRES**

2024-01-004

CONSIDÉRANT QUE le résident du 405 5<sup>e</sup> rang nous a fait parvenir un courriel, nous signifiant que sa boîte aux lettres a été arrachée et projetée sur son terrain quatre fois;

CONSIDÉRANT QU'il a pris les informations pour l'installer selon les normes demandées par Postes Canada;

CONSIDÉRANT QU'à chaque fois, il doit la replacer et que par temps fois c'est très difficile;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel  
APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte de lui rembourser les frais de cent dollars (100\$) pour la réparation de sa boîte aux lettres;

Que l'information soit relayée au Village de Stukely considérant que c'est le secteur déneigé par leur entrepreneur;

Que la facture leur soit également envoyée;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

## **7. RÈGLEMENT 2024-464 IMPOSANT LES TAXES ET COMPENSATIONS EXIGIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2024**

2024-01-005

Une dispense de lecture est demandée

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle veut adopter un budget municipal pour l'année financière 2024 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations ;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du *Code municipal* toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application d'intérêts et de frais sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

**Proposé par : Jean-Pierre Brien**

**Appuyé par : Réal Vel**

**Et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers et conseillères.**

**ARTICLE 1 : TAUX DES TAXES :**

Que le taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2024 soit établi ainsi :

**Taxe Foncière Générale :**

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'année 2024, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison 0,485 \$/100 \$ par cent dollars de l'évaluation foncière. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE)

- 0,485/ \$ par 100 \$ d'évaluation.

**Taxe incendie :** 120.93 \$ par unité et 0,02 \$ par 100 \$ d'évaluation (inclus dans la taxe foncière), selon les modalités du règlement 200 et le règlement 200 amendé pour ajouter un taux à l'évaluation.

**Collecte Sélective** 7.54 \$ par unité, selon l'entente de la MRC du Val-Saint-François

**ICI :** selon l'entente de la MRC du Val-Saint-François

**Collecte des résidus domestiques :** 177.88 \$ unité \* **le 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois Seulement 2 bacs seront autorisés par adresse. Pour tout bac supplémentaire un coût de 92,50\$ vous sera facturé et le bac devra être muni d'une étiquette**

**ICI :** selon le contrat avec le fournisseur.

**Assainissement des eaux usées - Entretien :**

343.51 \$ par logement concerné, selon le règlement 97-229

**Vidange fosse septique :** 96.00 \$ par unité (en 2024 la partie située au Nord de la rue Principale sera vidangée)

**Collecte des matières organiques :** 83.81 \$ par unité de logement

**ARTICLE 2 : TARIFICATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2008-310 (secteur Sainte-Anne sud/Érables)**

**SECTEUR A-B-C** Pour pourvoir à vingt-huit, virgule deux pour cent (28,2 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le

règlement d'emprunt 2008-310 section 3.1 de l'article 3 pour l'année 2024, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur des secteurs A, B et C situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle une taxe de 81.88 \$ par unité.

SECTEUR B Pour pourvoir à vingt et un, virgule deux pour cent (21,2 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.2 de l'article 3 pour l'année 2024, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur B situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle une taxe de 1138.77 \$ par unité.

SECTEUR C Pour pourvoir à sept virgule, sept pour cent (7,7 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.3 de l'article 3 pour l'année 2024, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur C situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle une taxe de 413.61 \$ par unité.

SECTEUR D Pour pourvoir à quarante-deux virgule, neuf pour cent (42,9 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.4 de l'article 3 pour l'année 2024, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0,0065 \$/100

### **ARTICLE 3 : TARIFICATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2012-403**

#### **(secteur Lagrandeur)**

SECTEUR A Pour pourvoir à soixante pour cent (60 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2012-403 article 8 pour l'année 2024, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de **chaque propriétaire** d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur A situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, une taxe de 66.63 \$ par unité.

SECTEUR ENS. Pour pourvoir à quarante pour cent (40 %) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2012-403 de l'article 6 pour l'année 2024, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous **les immeubles imposables** de la municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0,0023 \$/100.

### **ARTICLE 4 : TARIFICATION POUR LE REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT**

Une taxe sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0,0034/100 de la valeur foncière pour le remboursement fonds de roulement de la municipalité.

### **ARTICLE 5 : COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES :**

Une taxe de 400,00\$ sera facturée aux agriculteurs qui ont fait la demande de la collecte mensuelle.

### **ARTICLE 6 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES :**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15 %).

### **ARTICLE 7 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS :**

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique sauf, lorsque dans un compte le total de la taxe foncière est égal ou supérieure à 300 \$, la taxe foncière peut être payée, au choix du débiteur, en un versement unique ou *en cinq versements égaux*.

**ARTICLE 8: COMPENSATIONS**

Les règles prescrites dans le précédent paragraphe s'appliquent à toutes taxes et compensations imposées aux propriétaires par le présent règlement.

**ARTICLE 9 : DATE DES VERSEMENTS :**

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 30<sup>e</sup> jour suivant la date de l'expédition des comptes ou la date fixée par règlement soit :

1<sup>er</sup> : 12 MARS, 2<sup>e</sup> : 14 MAI, 3<sup>e</sup> : 16 JUILLET, 4<sup>e</sup> : 10 SEPTEMBRE,  
5<sup>e</sup> : 12 NOVEMBRE

**ARTICLE 10 : PAIEMENT EXIGIBLE :**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

**ARTICLE 11 : TAXATION COMPLÉMENTAIRE**

La taxation complémentaire devra être acquittée 30 jours de la date de facturation mais si le compte est égal ou supérieur à 300 \$ il pourra bénéficier de trois versements égaux à intervalle de 30 jours.

**ARTICLE 12 : FRAIS D'ADMINISTRATION POUR CHÈQUE OU ORDRE DE PAIEMENT RETOURNÉ (NSF)**

Un montant de quarante-deux dollars et cinquante cents (42,50 \$) de frais d'administration sera réclamé au contrevenant. (CM 962-1)

**ARTICLE 13 : FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Les frais de déplacements seront remboursés au tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année selon Revenu Québec, pour les employés de bureau et les membres du conseil.

**ARTICLE 14 : FRAIS POUR REPRODUCTION**

PHOTOCOPIE : Trente cents (0,30 \$) la copie et (0.50\$) copie couleur.

TÉLÉCOPIE : Deux dollars et cinquante cents (2,50 \$) pour les deux premières feuilles et trente cents (0,30 \$) pour chaque feuille supplémentaire

**ARTICLE 15: FRAIS POUR OUVERTURE DE DOSSIER**

Tous les règlements et ou dossiers qui exigent des frais pour l'ouverture ou étude seront de trente dollars (30 \$) payable au dépôt de la demande

**ARTICLE 16: FRAIS POUR MÉDAILLE DE CHIENS**

Des frais de cinq dollars (5 \$) pour la médaille du chien et non transférable. (En cas de bris ou perte elle doit être remplacée)

**ARTICLE 17 : FRAIS POUR LA LICENCE DE CHIENS**

Des frais annuels de dix dollars (10 \$) par chien est facturé sur le territoire de la municipalité.

**ARTICLE 18 : FRAIS POUR LA LOCATION DES LOCAUX MUNICIPAUX**

Salle du conseil 145 de l'Église; 50,00\$ par jour

Gymnase de l'École : 50,00\$ 3h à 6h

100,00\$ plus de 6h

Un dépôt de 50,00\$ sera exigé à la signature du contrat de location (remboursable selon certaines conditions).

**ARTICLE 19 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi, pour l'année 2024.

\_\_\_\_\_  
M. Louis Coutu, maire

\_\_\_\_\_  
Mme Majella René, DG/greffière.-très.

Avis de motion : 5 décembre 2023

Dépôt du projet du règlement : 19 décembre 2023

Adoption : 9 janvier 2024

Publication : 10 janvier 2024

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

**8. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2024-465  
AMENDANT LE RÈGLEMENT 2023-458 ET LE RÈGLEMENT 2018-  
430 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX;**

2024-01-006

Le conseiller Denis Vel présente le projet du règlement 2024-465 amendement le règlement 2023-458 et 2018-430 pour son adoption à une prochaine séance du conseil. Mme René fait le dépôt du projet du règlement. Une dispense de lecture est demandée. Une séance de consultation est prévue le 5 février 2024 à 19h à la salle du conseil.

**9. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU PLAN DE MISE  
EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN  
SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

2024-01-007

Soumis : Rapport annuel d'activité de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle quant au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Val-Saint-François –Janvier 2024

ATTENDU que le directeur du service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU que suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2023 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

ATTENDU que sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC du Val-Saint-François, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, d'ici au 31 mars 2024, conformément aux directives du ministère;

Sur une proposition de la conseillère Mme Suzanne Casavant appuyée par la conseillère Éden Lauzon, il est résolu à l'unanimité. :

1. que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle adopte le rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Val-Saint-François relevant de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, daté de janvier 2024, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;
2. qu'elle confie le soin à la MRC du Val-Saint-François de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

**10. RENOUVÈLEMENT DU CONTRAT DE SOUTIEN 2024 AVEC  
INFOTECH (PG SOLUTIONS)**

2024-01-008

CONSIDÉRANT QUE nous avons renouvelé notre contrat avec Infotech pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'Infotech par PG Solutions en juin dernier a apporté des changements dans la tarification;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu notre renouvellement pour la prochaine année avec une hausse de 7% au contrat, plus une participation de 20% pour le développement des logiciels dans l'environnement Aurora;

CONSIDÉRANT QU'une clause nous exclut de l'augmentation de 7% au contrat;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel  
APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
ET RÉSOLU

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle renouvèle son contrat avec Infotech au montant de cinq mille deux cent soixante-quinze dollars (5275\$) et de 20% de modernisation Aurora Financier au montant de mille cinquante-cinq dollars( 1050\$) pour un total de six mille trois cent trente dollars(6330\$) plus les taxes applicables;

Que le conseil appuie à la résolution préparée par la MRC du Val-Saint-François indiquant à PG Solutions notre désaccord avec cette hausse et l'ajout des frais pour le développement;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents (es).

<b>11. ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES SELON LES MODALITÉS DE L'ADDENDA « CONTRAT DE SERVICES » D'INFOTECH</b>
--

2024-01-009

CONSIDÉRANT QUE nous formerons le nouveau directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE la comptabilité se fait avec le logiciel Sygem d'Infotech;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Rochelle achète une banque de 26 heures au coût de deux mille deux cent dix dollars (2210\$) plus les taxes applicables;

Que cette banque d'heures est valide jusqu'à épuisement des heures;

QUE la dépense soit dans le budget gestion informatique banque d'heure;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es).

<b>12. ACHAT DU MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR RENOUVELER LE PARC INFORMATIQUE SELON LES SOUMISSION DÉPOSÉES PAR KRÉASOFT SOUMISSION #336, #710 ET 711.</b>
---

2024-01-010

CONSIDÉRANT QUE le responsable de notre parc informatique nous a recommandé de changer le serveur et de renforcer la sécurité de notre système;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel  
APPUYÉ par le conseiller Réal Vel  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte les soumissions #336, #710 et #711 déposées par Kréasoft le 24 novembre 2023;

Que la dépense soit prise à même le fonds de roulement, et remboursé sur une période de cinq ans;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents (e).



**13. INSCRIPTION À LA FORMATION « DÉMYSTIFIONS VOTRE RÔLE DE GREFFIER » OFFERT PAR L'ADMQ**

2024-01-011

CONSIDÉRANT QUE cette formation est un prérequis pour le futur directeur général et greffier-trésorier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel  
APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
ET RÉSOLU

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise l'inscription au cours « Démystifions votre rôle de greffier » offert par l'ADMQ au coût de trois cent vingt-cinq dollars (325\$) plus les taxes applicables;

Que la dépense soit prise au poste administration -formation;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents (e).

**14. RENOUVÈLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE À L'ADMQ**

2024-01-012

CONSIDÉRANT QUE le contrat de la directrice générale inclus l'adhésion à l'ADMQ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
APPUYÉ par la conseillère Eden Lauzon  
ET RÉSOLU

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise le renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ au coût de neuf cent quatre-vingts dollars (980\$) plus les taxes applicables;

Que la dépense soit prise au poste gestion administrative -cotisation;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents (e).

**15. ACHAT D'UNE LAVEUSE À PRESSION POUR L'ENTRETIEN DE NOS ÉQUIPEMENTS**

2024-01-13

CONSIDÉRANT QUE nous voulons entretenir nos équipements ainsi que le garage ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons effectué des recherches pour des laveuses à pression à essence de type industriel;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise l'achat d'une laveuse à pression à essence pour un montant maximum de trois milles dollars (3000\$);

Que la dépense soit prise au poste voirie matériaux et autres;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents (e).

**16. ACHAT DE PNEUS D'HIVER POUR LE CAMION DE DÉNEIGEMENT**

2024-01-14

CONSIDÉRANT QUE nous voulons équiper le camion de déneigement de pneus d'hiver pour éviter que le chauffeur utilise en tout temps les chaînes à glace ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons mandaté le Garage Lagrandeur pour l'achat des pneus ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
 APPUYÉ par le conseiller Denis Vel  
 ET RÉSOLU

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise l'achat de pneus d'hiver pour le camion à neige selon le prix du marché;  
 Que la dépense soit prise au poste Entretien déneigeuse;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
 Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents (e).

**17. DÉPÔT DU TABLEAU DES RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL 2024**

2024-01-15

CONSIDÉRANT QUE le conseil est régi par un règlement sur le traitement des élus et que la rémunération est conditionnelle aux responsabilités attribuées à chaque membre du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
 APPUYÉ par le conseiller Denis Vel  
 ET RÉSOLU

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte le tableau tel que déposé;

RESPONSABILITÉS DES CONSEILLERS POUR 2024	LISTE DES COMITÉS MUNICIPAUX 2024
<b>Jean-Pierre Brien</b>	CM - Séance travail - Budget
	Délégué sur le comité régional du service des incendies
	Délégué sur le conseil d'administration du Centre d'action bénévole
	Délégué sur le comité Orientation Patrimoine
	Campagne et Village fleuris
	Voirie
<b>Mars</b>	total comités <b>11</b>
<b>Suzanne Casavant</b>	CM - Séance travail - Budget
	Comité École
	Fête du maire
	Patrimoine
	Calendrier municipal
<b>Février et Décembre</b>	total comités <b>11</b>
<b>Eden Lauzon</b>	CM - Séance travail - Budget
	Comité Loisirs
	Fête du Maire
	Décorations intérieures
<b>Juillet et Octobre</b>	total comités <b>10</b>
<b>Pascal Gonnin</b>	CM - Séance travail - Budget
	Délégué sur le Comité Consultatif en Urbanisme

	Vérification des chèques	
<b>Mai</b>	total comités	12
<b>Denis Vel</b>	CM - Séance travail - Budget	
	Décorations des Fêtes	
	Journée de la Pêche	
	Projet Parc et Sentier	
<b>Septembre</b>	total comités	8
<b>Réal Vel</b>	CM - Séance travail - Budget	
	Maire suppléant	
	Décorations des Fêtes	
	Journée de la Pêche	
	Projet Parc et Sentier	
	Fête du maire	
	Campagne et Village fleuris	
<b>Août</b>	total comités	18
	Fête des bénévoles	Tous

LOUIS COUTU

Loisirs intermunicipaux, voirie, sécurité civile, Trans-Appel, incendie et développement

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents (e).

#### **18. VOIRIE;**

Les chemins sont actuellement déjà détériorés. Nous devons faire le tour des pancartes au printemps. La niveleuse fait un beau travail.

#### **19. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS;**

Le maire nous informe sur divers dossiers, l'information demeure disponible pour consultation au bureau municipal.

#### **20. COMITÉS;**

##### **1. LUMIÈRES DE NOËL;**

- Lumières de Noël sont éteintes et les couronnes seront ramassées.
- Party de Noël : belle réussite, Eden demande de lui faire parvenir vos commentaires s'il y a lieu ;

#### **21. PÉRIODE DE QUESTIONS;**

- Aucune

#### **22. AFFAIRES NOUVELLES;**

- Aucun point d'ajouter

#### **23. LEVÉE DE LA SESSION;**

2024-01-016\_

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée.  
Il est 20h47.

Mme Majella René,  
Dir. Générale et greffière-trésorière

M. Louis Coutu,  
Maire « en signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé toutes les résolutions »